

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réunion du Conseil d'Administration  
Du 29 septembre 2020 à 18 heures, salle du Conseil Municipal

## COMPTE-RENDU

**Présents** : M. Franck PERRY, Président, Mme Sylvie VINCENT, M. Pierre GERARD, M. Jacky CANEPA, Mme Denise MAIRE, Mme Véronique GROSSIER et M. Patrick FLOQUET.

Représentants des associations : Mmes Nicole GEORGES (ADMR), Marie-Lou GROSJEAN (les Restos du Cœur), Christine PECHEUR (Croix Rouge Française), Françoise PIGENEL (association AIR), Sylvie CONRAUX (UDAF, à compter du point n°3).

**Excusées ayant donné procuration** : Mme Charline LEHMANN à Patrick FLOQUET, Mme Suzanne VAUTHIER (Vittel Accueil) à Nicole GEORGES.

**Excusée** : Mme Geneviève GUNEY (association l'Escale).

**Absent** : M. Didier FORQUIGNON et M. Yonny LUCAS (ADAVIE).

**Secrétaire de séance** : M. Pierre GERARD.

### **1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2020**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 30 juin 2020.

### **2) Opération #Tous solidaires**

Suite à la pandémie de COVID19 et aux effets désastreux du confinement sur l'activité économique et sur le pouvoir d'achat des Français, le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Vittel ont lancé l'opération #Tous solidaires avec pour ambition se soutenir les vittellois et la vie locale.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020, Monsieur le Président a fait part de son intention d'offrir aux habitants de Vittel et aux touristes logeant sur la commune, 2700 bons d'achat d'une valeur totale de 15 € sous forme de trois tickets prédécoupés de 5 € à dépenser cet été dans les commerces vittellois exclusivement, avant le 30 septembre 2020.

Les tickets sont distribués par les soins de la ville et de l'office du tourisme sur présentation de justificatifs. Chaque bon est numéroté et sécurisé.

Le CCAS est chargé de rembourser par virement sur compte bancaire la valeur des bons collectés sur présentation d'une facture libellée à l'ordre du CCAS accompagnée d'un RIB et des bons tamponnés par chaque commerçant participant à l'opération.

Monsieur le Président a souhaité donner à cette opération un caractère social sachant que la compétence économique appartient à la communauté de communes.

A ce jour, 1 070 plaquettes ont été distribuées par la mairie et 434 par l'office du tourisme ce qui représente 4 512 bons d'achat de 5€ pour un total de 22 560€.

Pierre GERARD demande si les commerces alimentaires ont été davantage sollicités.

Monsieur le Président signale que, mis à part certaines enseignes (LIDL, Nocibé, pharmacies,...), une grande majorité des commerces vittellois a participé à l'opération.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'opération #Tous solidaires et autorise le Président à rembourser les commerçants dans les conditions ci-dessus.

La dépense correspondante sera imputée au c/6562 « Aides ».

### 3) Finances – Décision modificative N°1

Arrivée de Madame Sylvie CONRAUX à 18h10

Afin de participer financièrement à l'opération #Tous solidaires, la ville de Vittel verse au Centre Communal d'Action Sociale une subvention supplémentaire d'un montant de 20 000 €.

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits de l'exercice 2020 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chap.	Art./Fct°	Libellé	Crédits votés	DM	Total
65	6562/02	Aides	13 000,00	+ 20 000,00	33 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>308 000,00</b>	<b>+ 20 000,00</b>	<b>328 000,00</b>

La somme de 20 000 € à l'article 6562 correspond au financement de l'opération #Tous solidaires mise en place par le CCAS et la ville de Vittel. Cette dépense est financée par le versement d'une subvention supplémentaire par la ville.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap.	Art./Fct°	Libellé	Crédits votés	DM	Total
74	7474/02	Participations : Communes	200 000,00	+ 20 000,00	220 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>308 000,00</b>	<b>+ 20 000,00</b>	<b>328 000,00</b>

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### 4) Colis de fin d'année à destination des séniors

En raison de la crise sanitaire et des mesures à respecter pour protéger les personnes âgées, en vertu du principe de précaution, il semble opportun de ne pas organiser le repas des aînés cette année.

Pour maintenir le lien social avec nos aînés, le Centre Communal d'Action Sociale envisage d'offrir aux personnes de 70 ans et plus un colis gastronomique qui sera confectionné par les prestataires locaux spécialisés dans la confection de paniers et de coffrets gourmands.

D'une valeur d'environ 40 € pour un couple et 25 € pour une personne seule, les colis seront à retirer à la Maison ressources de Vittel.

Chaque sénior pourra s'inscrire auprès de l'accueil du CCAS tout au long du mois d'octobre sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile récent et du dernier avis d'imposition.

Un panier d'une valeur de 15 € sera offert aux résidents des deux maisons de retraite de Vittel.

Sylvie VINCENT présente les différents colis confectionnés avec des produits du terroir et proposés par les prestataires locaux. Afin de privilégier la diversité, chaque prestataire aura en charge la réalisation d'une seule commande, celle destinée aux couples ou celle destinée aux personnes seules et aux résidents des foyers pour personnes âgées de Vittel.

La distribution des colis se fera sur une période de trois semaines. Les personnes pourront venir retirer leur panier gastronomique sur présentation d'un bon de retrait remis lors de leur inscription à l'accueil de la Maison Ressources. Le stockage des colis se fera à l'étage.

Sylvie CONRAUX et Jacky CANEPA évoquent la possibilité de distribuer des bons d'achat à la place des paniers gastronomiques afin de toucher tous les commerces vittellois.

Sylvie VINCENT souligne que les bons d'achat destinés aux séniors existent déjà et que l'opération #Tous solidaires a déjà rempli cette mission. Les colis de Noël représentent une nouveauté et se rapprochent un peu du caractère festif du repas des aînés.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la mise en place de ce dispositif dans les conditions définies ci-dessus.

## **5) Convention de partenariat entre EDF et le CCAS de Vittel**

En qualité d'acteur majeur de la solidarité communale, le CCAS de Vittel apporte un soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

EDF est, quant à lui, engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

Constatant la communauté de leurs intérêts, EDF et le CCAS de Vittel ont décidé d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une convention de partenariat pour lutter contre la précarité énergétique. Celle-ci précise les engagements de chacun et notamment la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le CCAS et EDF, et autorise Monsieur le Président à la signer.

## **6) Ressources humaines : Mise à disposition de personnel**

Suite à l'installation de la future Maison France Services (MFS) à la Maison Ressources de Vittel, il conviendrait de mettre à disposition de la Communauté de Communes Terre d'Eau l'agent chargé d'accueil du CCAS pour une durée hebdomadaire de 7 heures. Ses missions consisteront à accueillir le public et à l'orienter si nécessaire vers les services proposés par la MFS.

Le projet de convention joint en annexe détaille les conditions de cette mise à disposition.

Après avis favorable du comité technique réuni le 23 septembre 2020, et après accord de l'agent concerné, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Terre d'Eau, et autorise Monsieur le Président à la signer.

## **7) Ressources humaines : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Par la délibération du 28 janvier 2020, le Conseil d'Administration a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion des Vosges (CDG88) a communiqué au CCAS :

- Les résultats les concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les garanties et tarifs disponibles : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- La convention de gestion entre le CCAS et le CDG88 précise entre autres les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,20% du TBI+NBI. (Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

Cette cotisation additionnelle annuelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE,
- Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE,
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité,
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité,
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC),

- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage,
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ,
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité,
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales,
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration accepte la proposition suivante pour le CCAS :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021),
- Garantie de taux de 2 ans,
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
- Risques garantis :
  - Maladie Ordinaire (MO), avec une franchise à 30 jours,
  - Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), sans franchise,
  - Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP), avec une franchise de 30 jours,
  - Décès (DC).

Et autorise le Président à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence),
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,20 % du TBI+ NBI,
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur),
  - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

## **8) Ressources humaines : Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics. Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les conditions d'attribution de cette prime seront les suivantes :

- Les bénéficiaires doivent avoir la qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent contractuel de droit public,
- Le montant sera proratisé, pour tous les agents, en fonction de leur durée hebdomadaire de service et du temps passé en présentiel et/ou télétravail dans la limite du plafond de 1 000 € par agent, exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois avant le 31 décembre 2020,

- Conformément au décret n° 2020-570, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum ci-dessus.

Monsieur le Président félicite les agents du CCAS pour leur implication dans la gestion de la crise sanitaire. La cellule « Solidarité Vittel COVID19 » mise en place par le CCAS avec le soutien de la Croix-Rouge a permis de répertorier les personnes âgées et vulnérables de Vittel. La veille téléphonique assurée par les agents a été très appréciée par nos aînés.

Le mécanisme de versement de la prime sera identique à celui instauré pour les agents de la ville.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide d'instaurer la prime exceptionnelle versée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et approuve les modalités d'attribution de cette prime dans les conditions ci-dessus.

**9) Communication des décisions prises par monsieur le Président conformément à la délibération du 30 juin 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué certains de ses pouvoirs au Président en application de l'article L.123-21 du code de l'action sociale et des familles**

Bilan des aides facultatives attribuées depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020 :

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Signature	Montant accordé
Aides alimentaires	8	Vice-présidente	221,66 €
Aides à la mobilité	1	Vice-présidente	60,00 €

**10) Informations**

Subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2020 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Madame Nicole GEORGES quitte la salle, et ne prend pas part aux discussions.

L'association "ADMR" sollicite une subvention de fonctionnement de 500 € destinée à financer la remise d'un cadeau aux personnes aidées à l'occasion de leur anniversaire. Le budget de l'association s'élève à 542 500 €.

En réponse à la question de Sylvie CONRAUX sur le nombre de personnes concernées par cette action, il est précisé qu'environ 130 personnes ont reçu un petit cadeau..

Madame Sylvie CONRAUX trouve que la somme est relativement modeste au regard du nombre de bénéficiaires de l'aide de l'ADMR.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que cette somme correspond à la demande de l'association.

Au vu du dossier reçu, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, le Conseil d'Administration émet un avis favorable et propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500€ à l'association "ADMR" destinée à financer ses actions d'aide à destination des personnes âgées.

Retour de Madame Nicole GEORGES dans la salle.

Madame Françoise PIGENEL demande si l'ADMR a perçu l'aide du Conseil Départemental correspondant à la prime COVID à verser au personnel.

Monsieur le Président informe que le Département prévoit une décision modificative d'un million d'euros pour financer les dépenses d'aide sociale.

## 11) Questions diverses

Pierre GERARD demande si le CFA d'Arches a de nouveau sollicité la ville pour le local du bâtiment Impériale.

Monsieur le Président lui répond que le CFA est toujours intéressé par la position centrale de Vittel dans l'ouest des Vosges. Cependant, son retour nécessite la participation de Pôle Emploi dans l'organisation des formations et la recherche des futurs participants. Il rappelle que la Région Grand Est est particulièrement active dans le soutien à la formation.

Madame Sylvie VINCENT informe de son intervention pour reloger un couple vivant au-dessus de la banque rue de Verdun, suite à l'explosion du distributeur automatique. Il a été hébergé à l'hôtel des Vosges à Contrexéville, pour une nuit, puis a rejoint la famille de madame.

Monsieur Patrick FLOQUET ajoute que le jeune homme était très choqué et ne voulait pas retourner dans le logement malgré la sécurisation des lieux.

Madame Sylvie VINCENT ajoute que les travaux ont commencé dans le logement situé dans l'immeuble de la Mairie et destiné à accueillir temporairement des personnes en situation de mal logement.

En l'absence de question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

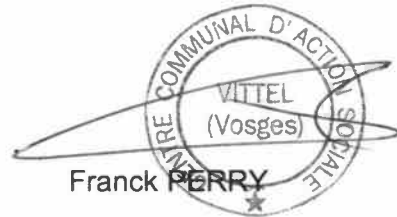
Vittel, le 29 septembre 2020

Le secrétaire,



Pierre GERARD★

Le Président,



Franck PERRY★